

copieront les tristes modèles qu'ils ont sous les yeux. Par leur mauvaise conduite, ils perdent le droit de reprendre ceux qui leur sont soumis. En effet, quelle belle grâce, un père aurait-il de faire une obligation à son fils d'aller entendre la messe, s'il ne l'entend jamais lui-même ? Quel droit aurait-il de défendre à son garçon d'aller au cabaret, si ce lieu dangereux est devenu sa demeure habituelle ?

Ce père s'exposerait à ce que son subordonné se permit de lui faire la leçon, et de lui renvoyer les reproches qu'il oserait lui faire.

Voici à ce propos, ce qui arriva un jour : Un bon curé se rend chez un de ses paroissiens, qui était charron, pour lui recommander une voiture. Ce prêtre, qui n'était dans cette paroisse que depuis quelques semaines, et qui se trouvait, pour ainsi dire, au milieu d'étrangers, fut fort étonné, en arrivant à la porte de cet ouvrier, d'entendre une forte altercation, ou plutôt un vacarme d'enfer. Après quelques moments d'hésitation, il entra cependant et trouva le père et son fils, âgé de dix-huit ans, près d'en venir aux coups. Voilà ce qui avait donné lieu à cette scène dégoûtante. Le père avait découvert que son garçon lui avait volé cinq piastres, et qu'il les avait dépensé au cabaret. De plus, cet enfant en entrant dans la maison paternelle, dans un état complet d'ivresse, avait failli tuer un de ses petits frères au berceau, en tombant sur lui. Tout cela jeta notre ouvrier dans une rage furibonde, et le porta à adresser les reproches les plus sanglants à son malheureux fils. Quand le prêtre